



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

juin 2023

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

en vue de l'installation d'un centre de
contrôle technique des poids lourds
et transports en commun de personnes
dans l'ouest guyanais

Contexte géographique.

La Guyane a une population en forte croissance, estimée à 295.000 habitants en 2022, qui devrait passer à plus de 500.000 en 2050 si les tendances migratoires et de natalité actuelles se confirment.

L'ouest guyanais et ses huit communes (Awala-Yalimapo, Mana, Saint-Laurent-du-Maroni, Apatou, Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula et Saül) représentent environ 35 % de cette dynamique à l'heure actuelle, soit approximativement 95.000 habitants en 2018.

Saint-Laurent-du-Maroni concentre 48 % des habitants de cet ensemble.

Entre 1990 et 2018, la population de l'ouest guyanais a par ailleurs quadruplé.

Les projections de l'INSEE pour 2050 font état d'hypothèses de croissance démographique susceptibles de porter la population de l'ouest entre 130.000 et 175.000 habitants.

Face à cette évolution, les besoins en logements ainsi que ceux en foncier d'entreprise augmentent de manière plus que significative.

Le parc automobile a lui aussi explosé ces dernières années et devrait se renforcer dans le futur par effets conjugués de la croissance démographique et effet induit du développement de nombreux grands chantiers d'infrastructure (cité judiciaire, cité administrative, constructions d'établissements scolaires, antenne ouest de l'université de Guyane, centres commerciaux, centre hospitalier universitaire, nouvel aéroport, grand port pétrolier et gazier, axes routiers, etc).

À ce jour, le parc automobile des poids lourds (PL) et transports en commun de personnes se répartit de la façon suivante au sein des communes de l'ouest :

Véhicules en circulation dans les communes de l'ouest guyanais en juin 2023

Type	Genre	Commune	Nbre
PL	CAM	Mana	4
		Maripasoula	2
		Saint-Laurent-du-Maroni	102
	CTTE	Mana	1
	REA	Mana	3
	REM	Maripasoula	1
		Saint-Laurent-du-Maroni	9
	SREA	Mana	16
		Maripasoula	3
		Papaïchton	1
		Saint-Laurent-du-Maroni	3
	SREM	Mana	2
		Saint-Laurent-du-Maroni	35
	TCP	Apatou	1
		Mana	9
		Maripasoula	1
		Saint-Laurent-du-Maroni	126
	TRA	Apatou	1
		Grand-Santi	1
		Mana	44
Maripasoula		2	
Papaïchton		2	
Saint-Laurent-du-Maroni		15	
TRR	Mana	1	
	Saint-Laurent-du-Maroni	30	
VASP	Mana	8	
	Saint-Laurent-du-Maroni	13	
VP	Saint-Laurent-du-Maroni	1	
PL TOTAL			437

Source : ANTS – juin 2023.

Définition des genres nationaux du champ J1 des cartes grises :

CTTE	Camionnettes (jusqu'à 3.500 kg, autre que tracteur routier)
CAM	Camions (plus de 3.500 kg, autre que tracteur routier et camionnette)
CL	Cyclomoteurs à deux roues ou cyclo-moteurs non carrossés à 3 roues
CYCL	Cyclomoteurs à trois roues
MAGA	Machines agricoles automotrices
MTL	Motocyclettes légères
MIAR	Machines et instruments remorqués
MTT1	Motocyclettes autres que motocyclettes légères, dont la puissance maximale nette CE <= 25 kW
MTT2	Autres motocyclettes
QM	Quadricycles à moteur
REA	Remorques agricoles
RETC	Remorques pour transports combinés
REM	Remorques routières
RESP	Remorques spécialisées
SREA	Semi-remorques agricoles
SRAT	Semi-remorques avant-train
SRTC	Semi-remorques pour transports combinés
SREM	Semi-remorques routières
SRSP	Semi-remorques spécialisées
TRA	Tracteurs agricoles
TRR	Tracteurs routiers
TCP	Transports en commun de personnes
TM	Tricycles à moteur
VASP	Véhicules automoteur spécialisés
VP	Voitures particulières

La réglementation relative à la sécurité routière impose aux transporteurs qui utilisent des véhicules de type poids lourds ou de transports en commun de personnes un ensemble de vérifications et de contrôle périodiques tous les six à douze mois.

Or, aujourd'hui, le seul centre agréé de contrôle technique au niveau départemental est situé sur l'île de Cayenne et cette situation impose aux entrepreneurs de l'ouest guyanais des contraintes d'organisation et de déplacements à la fois coûteuses et complexes à mettre en œuvre.

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt.

Au vu de l'évolution importante du nombre de véhicules concernés, il serait pertinent pour les transporteurs de l'ouest guyanais de pouvoir disposer d'un centre de services dédié qui leur permette d'effectuer l'ensemble de ces contrôles et vérifications périodiques réglementaires à demeure.

Compte-tenu de cette problématique, la préfecture de la région Guyane lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès de tout investisseur et/ou porteur de projet, susceptible de mettre en place dans l'une des communes de l'ouest guyanais une activité pérenne de centre de contrôle technique des poids lourds et des véhicules de transport en commun, qui regrouperait également tous les outils nécessaires aux vérifications périodiques réglementaires et notamment le contrôle du chronotachygraphe, de l'éthylotest et des plateformes élévatrices pour personnes à mobilité réduite et handicapés (PMR) pour tous les types de véhicules concernés et quelle que soit leur source d'énergie.

Modalités de réponse.

Les porteurs de projets potentiels sont donc invités à faire déclaration d'intérêt auprès des services de la préfecture de la région Guyane à partir du 12 juillet 2023 et jusqu'au 30 septembre 2023 aux adresses suivantes :

ashley.napo@guyane.gouv.fr

pascal.dec@guyane.gouv.fr

Les porteurs de projets devront pouvoir satisfaire au jour du lancement de leur activité aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds.

Ils sont par ailleurs invités à faire connaître dans leur réponse la nature de leur projet de développement de l'activité recherchée et notamment indiquer les éventuels besoins spécifiques non satisfaits à ce jour qui pourraient les empêcher de finaliser leur projet.

À l'échéance précédemment visée, les services de la sous-préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni prendront leur attache pour organiser si besoin est toute réunion de travail et d'échange avec tous partenaires institutionnels, consulaires et socio-professionnels concernés par ce secteur d'activité en vue de faciliter un aboutissement opérationnel de leurs projets.

Tout renseignement ou appui peut être à cette fin directement sollicité auprès du bureau des territoires de la sous-préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni, auprès de :

- Mme Ashley NAPO, chargée de mission « relations avec les collectivités locales » -

ashley.napo@guyane.gouv.fr – Tél. 0594.34.04.17

- M. Pascal DEC, chef du bureau des territoires - pascal.dec@guyane.gouv.fr – Tél. 0594.34.04.03